



## Remboursement dettes sans reconnaissance de dettes

-----  
Par Visiteur

Madame, Monsieur,

J'ai prêté à mon frère la somme de 20 000 euros au 1<sup>er</sup> février 2009 sans reconnaissance de dettes et sans connaître exactement l'ordre qui y a été apposé. Nous nous sommes fâchés entre temps. Je suis en attente de la copie du chèque pour connaître à quel ordre il a été établi c'est-à-dire soit à mon frère directement soit à sa société (agence immobilière qu'il partage avec son associée) qui connaissait des difficultés. Quel recours puis-je avoir s'il ne répond pas à ma demande de remboursement sachant qu'il est marié sous le régime de la communauté et que son épouse est fonctionnaire d'un part et que d'autre part s'il l'a déposé sur le compte de son agence puis je également réclamer à son associée? Dans l'attente de votre réponse je vous remercie.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

J'ai prêté à mon frère la somme de 20 000 euros au 1<sup>er</sup> février 2009 sans reconnaissance de dettes et sans connaître exactement l'ordre qui y a été apposé. Nous nous sommes fâchés entre temps. Je suis en attente de la copie du chèque pour connaître à quel ordre il a été établi c'est-à-dire soit à mon frère directement soit à sa société (agence immobilière qu'il partage avec son associée) qui connaissait des difficultés. Quel recours puis-je avoir s'il ne répond pas à ma demande de remboursement sachant qu'il est marié sous le régime de la communauté et que son épouse est fonctionnaire d'un part et que d'autre part s'il l'a déposé sur le compte de son agence puis je également réclamer à son associée? Dans l'attente de votre réponse je vous remercie.

Le fait qu'il n'y ait pas de reconnaissance de dette n'est en principe pas un obstacle à un quelconque remboursement puisque le Code civil prévoit que dans un cas comme le votre, vous étiez dans l'impossibilité morale de vous procurer un écrit. Cela étant, cela peut poser plus de problèmes puisque votre frère peut toujours se défendre en argumentant que vous lui deviez cette somme et qu'il ne s'agissait pas d'un prêt.

En admettant que vous parveniez à démontrer qu'il s'agissait bien d'un prêt, et c'est quand même le cas le plus probable, alors soit deux choses l'une:

- Soit l'argent a été encaissé sur le compte de votre frère, et vous êtes en droit de lui en demander le remboursement. Tous les biens communs aux époux sont susceptibles d'être alors saisis pour garantir le bon recouvrement de votre créance.

- Soit l'argent a été encaissé sur le compte de la société, et dans ce cas, cela va être plus délicat. En effet, vous ne pouvez pas poursuivre votre frère ou l'associé en vue du recouvrement mais uniquement la société. Or, si la société connaît des problèmes de trésorerie, et qu'il s'agit bien d'une société à responsabilité limitée, alors des problèmes peuvent intervenir quant au bon recouvrement de votre créance.

Dans un cas comme dans l'autre, la saisine du tribunal de grande instance est de toute façon obligatoire vu le montant de la créance. Dans le cadre d'une telle action, l'intervention d'un avocat est alors obligatoire.

Très cordialement,

je reste à votre entière disposition.